

Compte rendu du conseil municipal du 21 juillet 2017 valant procès-verbal

Présents : Michel BRUNET, Yves BERNARD, Agnès BONNAND, Christian PERRIN, Françoise PIRAT, Jean-Yves BOUILLOUX, Marie-Claire DOUAY, Eric DARBON, Sébastien MANSION BERJON, Christine FAVIER, Noel MALLINJOURD, Gilles PEISSON

Excusées : Severine AUBRY CAPOULADE (pouvoir donné à Christian PERRIN), Christelle BERTOLOTTI

Absente : Corinne LE DAULT GERAT

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Sébastien MANSION BERJON est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal faisant office de Compte rendu du conseil municipal du 16 juin 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le compte rendu de la séance du 16 juin 2017.

3. Constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle D 787

Monsieur le Maire a rappelé que lors du dernier conseil, suite aux inondations de plusieurs habitations du quartier du Champ de la Jeanne, l'assemblée l'avait chargé d'obtenir l'accord de la propriétaire de la parcelle D 787 pour faire passer sur son terrain la canalisation du déversoir d'orage qui serait créé pour être raccordé au réseau EP du champ de la Jeanne Fayolet. Monsieur le Maire a indiqué avoir obtenu son accord et qu'il conviendrait de fixer une indemnité pour la constitution de cette servitude de tréfonds d'environ 50 ml. Il a été précisé que la commune n'a jamais eu à se prononcer sur un montant de servitude de tréfonds sur des terrains bâtis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de fixer l'indemnité pour cette servitude de tréfonds à un montant de 1 500 € maximum.

4. Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Monsieur le Maire a présenté la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux qui formalise les relations existantes avec le Trésor Public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux suivant les conditions du Trésor Public.

5. Modification parcellaire aux Platières 1 et fixation du prix de vente du lot 18

Monsieur le Maire a indiqué que des futurs acquéreurs seraient intéressés par l'acquisition des lots 18 et 19 des Platières 1 mais qu'il conviendrait de modifier la superficie de ces parcelles. Ainsi, le lot 18 passerait de 1 752 m² à 2 451 m² et le lot 19 de 1 490 m² à 719 m². Le prix de vente du lot 18 a été fixé à 85 785 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a accepté la modification parcellaire aux Platières 1 et fixé le prix de vente du lot 18 à 85 785 € TTC.

6. Négociation du prix de vente du lot 19

Le conseil municipal, à l'unanimité, a chargé Monsieur le Maire de fixer le prix de vente du lot 19 d'une superficie de 719 m² selon les négociations qui pourraient être engagées avec un futur acquéreur suivant son courrier du 5 juillet 2017.

7. Modification parcellaire aux Platières 2 et fixation du prix de vente

Ce point a été retiré de l'ordre du jour car l'acquéreur potentiel s'est rétracté faute de l'obtention d'un prêt.

8. Décision modificative n°3

Monsieur le Maire a présenté la décision modificative n°3 portant sur l'acquisition du fonds de commerce bar-boulangerie au 244 grande rue. Il a été proposé de virer des crédits de l'opération rénovation énergétique de la gendarmerie pour financer cette acquisition.

Monsieur PEISSON a indiqué qu'il était illégal que la commune achète ce fonds de commerce selon des arrêts du conseil d'Etat car il n'y a pas d'insuffisance de l'initiative privée puisqu'une boulangerie existe déjà sur la commune, qu'il y a un dépôt de pain avec la pâtisserie et Intermarché. Il a rappelé qu'il s'agissait du principe de liberté du commerce et de l'industrie et fait lecture d'un article *« pour qu'une commune puisse intervenir dans le domaine économique directement et sans qu'un texte le prévoie expressément, le Conseil d'Etat exige qu'existent un intérêt public et des circonstances particulières. Ces circonstances locales vont essentiellement résulter d'une carence ou d'une insuffisance de l'initiative privée et donc des besoins non satisfaites de la population locale. »*

Monsieur le Maire a rappelé que le groupe de travail du conseil municipal réuni la veille de la vente a estimé qu'il y avait des circonstances locales particulières, et que le conseil s'était fixé pour objectif de maintenir le commerce de proximité pour pérenniser aussi les autres commerces du centre bourg. Cette acquisition s'inscrit donc dans la politique de maintien du dynamisme du centre bourg.

Le conseil municipal, avec 12 voix pour et 1 voix contre, a accepté le virement des crédits comme présenté.

9. Décision modificative n°4

Monsieur le Maire a présenté la décision modificative n°4 concernant des dépassements sur les opérations vidéoprotection et cheminements piétons, dont les crédits seront pris sur l'opération rénovation énergétique de la gendarmerie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a accepté ces virements de crédits.

10. Création d'un poste de vacataire

Monsieur le Maire a indiqué qu'avec les congés des agents des services techniques sur le mois d'août, il conviendrait de prendre quelqu'un pour l'arrosage des plantes à raison de 3h/jours pendant 3 semaines.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a accepté la création de ce poste de vacataire pour les 3 premières semaines d'août.

Questions diverses

1. Courrier de remerciement du Tennis Club Intercommunal de Haute Bresse

M. le Maire a fait lecture du courrier de remerciement du Tennis Club.

2. Courrier pour le comblement du fossé rue du docteur Perret

M. le Maire a fait lecture d'un courrier d'habitants rue du docteur Perret qui souhaiterait faire combler leur fossé rue du docteur Perret. Monsieur le Maire a indiqué qu'il pourrait être opportun d'étudier la question de la création d'un cheminement piéton sur la rue du docteur Perret.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a accepté le lancement d'une étude.

2. Règlement de pêche

Monsieur le Maire a fait lecture de règlement de pêche.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a accepté ce règlement.

Séance levée 22h15.